

VILLE DE MARANS**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à 20h15, le conseil municipal de la commune de Marans, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 01 avril 2021

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s

MM. MINGOT Jean-Michel, OHRESSTEIN Jalila, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, NOUVEAU Dominique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, SIBOUT Sophie, GALLIOT Laurent, LOCHON Guillaume, *Conseillers Municipaux*

Absents: M. PLAIRE Marc

Ont donné pouvoir: Monsieur VERCROYSE Jérôme à Monsieur LOCHON Guillaume

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR**I- Direction générale****1 Budget 2021 – Ville de Marans**

Monsieur le Maire présente la note de présentation brève et synthétique du budget de la ville de Marans et de son budget annexe du camping du Bois Dinôt. La note de présentation brève et synthétique est jointe en annexe.

Le budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

Budget Primitif - Ville de Marans			
Section	Dépenses inscrites	Restes à réaliser 2020	Total budget
Fonctionnement			
Dépenses	5 404 752,86	-	5 404 752,86
Recettes	5 404 752,86	-	5 404 752,86
Investissement			-
Dépenses	3 104 996,99	55 204,08	3 160 201,07
Recettes	3 051 201,07	109 000,00	3 160 201,07

Le conseil municipal, à 19 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (Bah V, Fichet D, Martin O, Sibout S) et 3 ABSTENTIONS (Galliot L, Lochon G, Vercruysse J) :

- approuve l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 5 404 752.86 €
- approuve l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 3 160 201.07 €
- approuve le montant des restes à réaliser en investissement à hauteur de 55 204.08 € en dépenses et de 109 000 € en recettes.
- approuve le budget primitif 2021 de la ville de Marans.

Une délibération a été prise en ce sens n°04/04/2021

2 Budget 2021 – Ville de Marans – Reprise anticipée du résultat

En attendant le vote du compte administratif, il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de l'année 2020 du budget de la ville de Marans.

Report de l'exercice précédent N-1	
Résultat de fonctionnement reporté de 2019	301 311,16 €
Résultat d'investissement reporté 2019	- 739 832,58 €
Résultat d'exploitation	901 865,93 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	-654 496,99 €
Résultat cumulé de l'exercice	247 368,94 €
Restes à réaliser en dépenses	- 55 204,08
Restes à réaliser en recettes	109 000,00
Total	53 795,92
Affectation complémentaire en réserve (1068)	600 701,07 €
Résultat de fonctionnement à reporter (002)	301 164,86 €

Le conseil municipal, à 19 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Bah V, Fichet D, Galliot L, Lochon G, Martin O, Sibout S, Vercruysse J) approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus et inscrit ces montants au budget primitif 2021 de la ville de Marans de la façon suivante :

- Résultat d'investissement cumulé 001 : -654 496.99 €
- Affectation complémentaire en réserve 1068 : 600 701.07 €
- Résultat de fonctionnement reporté 002 : + 301 164.68 €

Une délibération a été prise en ce sens n°05/04/2021

3 Budget 2021 – Ville de Marans – Vote des Taux

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021
Taxe sur le foncier bâti	5 633 792	5 079 000
Taxe sur le foncier non bâti	449 674	456 400

Afin de financer les investissements futurs et de limiter le recours à l'emprunt, il est proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

	TAUX 2020	Proposition TAUX 2021	Produit attendu pour 2021
Taxe d'habitation (figé)	10,76%	10,76%	2 656 221 €
Taxe sur le foncier bâti	45.65 %	47.12 %	
Taxe sur le foncier non bâti	55.79 %	57.59 %	

Ce qui correspond pour la part communale aux taux suivants :

	2020	2021
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>10.76</i>	<i>10.76</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.15	25.62
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.79	57.59

Le conseil municipal, à 19 Voix POUR et 7 Voix CONTRE (Bah V, Fichet D, Galliot L, Lochon G, Martin O, Sibout S, Vercruysse J) :

- **approuve les taux tels que présentés ci-dessus**
- **approuve le montant de la recette fiscale attendue de 2 656 221 €**

Une délibération a été prise en ce sens n°06/04/2021

4 Budget 2021 – Ville de Marans – Approbation du tableau des subventions

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal vote la répartition par associations et organismes de droit privé de l'enveloppe des subventions inscrite au budget primitif 2021 à l'article 6574.

Le montant total des subventions accordées aux associations marandaises s'élève cette année à 109 500 €. Le détail des subventions versées aux organismes privés se trouve en annexe de ce projet de délibération.

Le montant total de subventions sera au total de 109 500 €.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à 26 Voix POUR :

- **approuve le tableau des subventions aux associations versées au titre du Budget Primitif 2021.**
- **approuve le montant des subventions versées à hauteur de 109 500 €.**
- **dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 de la ville de Marans.**

Une délibération a été prise en ce sens n°07/04/2021

5 Budget annexe 2021 – Camping du Bois Dinôt

Monsieur le Maire présente le budget annexe du camping municipal du Bois Dinôt :

Budget Primitif - Ville de Marans - Budget annexe du camping du Bois-Dinôt			
Section	Dépenses inscrites	Restes à réaliser 2020	Total budget
Fonctionnement			
Dépenses	184 133,18	-	184 133,18
Recettes	184 133,18	-	184 133,18
			-
Investissement			
Dépenses	133 349,38	-	133 349,38
Recettes	133 349,38		133 349,38

Le conseil municipal, à 26 Voix POUR :

- approuve l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 184 133.18 €
- approuve l'équilibre de la section d'investissement à hauteur de 133 349.38 €

Une délibération a été prise en ce sens n°08/04/2021

6 Budget annexe 2021 – Camping du Bois Dinôt – Reprise anticipée du résultat

En attendant le vote du compte administratif, il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de l'année 2020 du budget annexe du camping du Bois-Dinôt.

Report de l'exercice précédent N-1	
Résultat de fonctionnement reporté - 2019	16 560,16 €
Résultat d'investissement reporté - 2019	111 728,97 €
Résultat de fonctionnement cumulé	18 026,54 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	88 720,93 €
Résultat de l'exercice	106 747,47 €
Restes à réaliser en dépenses	-
Restes à réaliser en recettes	-
Total	-
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat de fonctionnement à reporter (002)	18 026,54 €

Le conseil municipal, à 26 Voix POUR, approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus et inscrit ces montants au budget annexe du camping du bois Dinôt comme suit :

- Résultat d'investissement cumulé 001 : 88 720.93 €

Résultat de fonctionnement reporté 002 : 18 026.54 €

Une délibération a été prise en ce sens n°09/04/2021

II- Affaires Générales

7 Prise en charge des bons d'habillement pour le personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, la ville de Marans distribue aux agents de la ville des bons d'habillement d'une valeur de 100 € pour chaque agent des services administratifs, accueil de loisirs, CCAS et secrétariat des services techniques.

Aussi, afin de régulariser la prise en charge des bons d'habillement, il convient d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

La liste des agents concernés est jointe en **annexe** au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, à 22 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (Bah V, Martin O, Sibout S) et 1 ABSTENTION (Fichet D) :

- *approuve la liste des agents bénéficiaires de ces bons d'habillement,*
- *autorise la prise en charge des factures relatives aux bons d'habillement dans la limite de 100 € par agent,*
- *effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie Générale à la prise en charge de cette affaire,*
- *dit que ces bons d'habillement constituent des avantages en nature précise que la reconduction éventuelle de ce dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.*

Une délibération a été prise en ce sens n°10/04/2021

8 Prise en charge d'une dépense sur la régie d'avance de l'administration générale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'un achat en ligne a été effectué afin de faire une mise à jour indispensable sur le système d'exploitation de l'ordinateur de M. Maire auprès de la société Microsoft.

Il s'agissait d'une migration du système d'exploitation « Windows 10 famille » vers la version « Windows 10 professionnel » pour un montant de 145 euros.

Nous n'avons pas réussi à obtenir la facture de la part de la société Microsoft. Aussi, afin de régulariser cette dépense, il revient au conseil municipal d'en autoriser la prise en charge sur la régie d'avance « Administration Générale ».

Le conseil municipal, à 26 Voix POUR :

- *autorise la prise en charge de cette dépense à hauteur de 145 euros,*
- *dit que cette dépense sera prise en charge sur la régie d'avance de l'administration générale,*
- *autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette affaire auprès de la trésorerie générale.*

Une délibération a été prise en ce sens n°11/04/2021

III- Affaires sociales

9 Contrat d'association avec l'école privée : versement du premier acompte

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de verser un premier acompte à l'OGEC de la ville de Marans conformément au contrat d'association qui lie la ville à l'école maternelle et élémentaire privée.

Une révision du calcul de la dotation annuelle est actuellement en cours, aussi pour ne pas empêcher le bon fonctionnement de l'école privée, il convient d'effectuer un premier versement en vue de cette actualisation.

Le maire propose ainsi d'effectuer un premier versement à hauteur de **15 000 €**.

Le conseil municipal, à 24 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Thorain M, Martinez S)

- *approuve le versement d'un premier acompte à hauteur de 15 000 €.*

- *précise que le versement du dernier acompte sera effectué sur la base du calcul à venir du coût à l'élève.*
- *constate l'inscription des crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2021 de la ville de Marans.*
- *autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire*

Une délibération a été prise en ce sens n°12/04/2021

IV- Communauté de communes et mutualisation

10 Modification statutaires – extension de compétence – organisation de la mobilité

La Communauté de Communes Aunis Atlantique propose de procéder à une modification de ses statuts comme suit. Le Titre V est ainsi modifié :

« ORGANISATION DE LA MOBILITE » :

La Communauté de communes se dote de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, conformément à son article L1231-1-1

Soit :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ; Page 6 sur 7

3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite »

Le projet de modification des statuts est joint en **annexe**.

Le conseil municipal, à 26 Voix POUR :

-approuve la modification de compétence statutaire tel qu'exposée dans la présente,

-approuve la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

-charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Une délibération a été prise en ce sens n°13/04/2021

A Marans,

Le 12 avril 2021

Le Maire,



Jean-Marie BODIN